Procès-verbal n°13-26/27
Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Lundi 16 novembre 2026**
À :	**18h30 - Visioconférence**
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Mesdames Claire MANTOUX, Fatiha BADAOUI ; Martine JOLY Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Sauveur ROMAGNOLE, Bernard PERIS
Absent(e)s excusé(e)s:	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.
Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°12 de la réunion du 10 novembre 2026

DOSSIERS DU JOUR

PROCEDURES, FORFAITS ET ARRETES MUNICIPAUX

PROCÉDURE OBLIGATOIRE DE PERMANENCE WEEK-END (ART. 79 RG)

1 À partir de **16h le vendredi**, après la **fermeture des bureaux du District, jusqu'au dimanche 9h00**, **tout club** souhaitant:

- Declarer un **forfait**, ou
- Signaler un **arrêté municipal**

Devra **impérativement** passer par la **permanence** mentionnée ci-dessous, **conformément à l'article 79 des Règlements Généraux du District**.

*Concernant les **ARRETES MUNICIPAUX (FOOTBALL ANIMATIONS) – PLATEAUX,***

***En informer les équipes concernées** et faire une copie « SECRETARIAT et PERMANENCE… »*

Tout manquement à cette procédure pourra entraîner une sanction, conformément aux dispositions prévues par le même règlement.

Article 79 des Règlements Généraux du District

Permanence week-end

*Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule **l'adresse de permanence** sera fonctionnelle pour nous contacter :*

permanence3048@footoccitanie.fr

*Tel : **04 66 36 92 44***

ARRÊTÉ MUNICIPAL / TERRAIN IMPRATICABLE

Dossiers n°2026/2027-CSR- 67-68…..85

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels ,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District.

Considérant que pour les dossiers 67 à 81 et 84à 86, un arrêté Municipal était transmis au district ou à la permanence.

Considérant que pour les dossiers 82 et 83, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° Dossier	N° Match	Date Match	Compétition	EQ Recevante	EQ Visiteuse	Motif
67	79625412	11/15/2026	SENIOR F à 8	CALVISSON VAUNAGE 1	ST PAULET ST JULIEN 1	Arrêté Municipal
68	79120548	11/14/2026	U13 U12 D2 C	CAVILLARGUES 1	FC VAL DE CEZE 1	Arrêté Municipal
69	79128305	11/14/2026	U13 U12 D3 C	CAVILLARGUES 2	FC CANABIER 1	Arrêté Municipal
70	55971540	11/15/2026	SENIOR D1	REDESSAN OC 1	CHUSCLAN LAUDUN 1	Arrêté Municipal
71	79128306	11/14/2026	U13 U12 D3 C	FC PAYS UZES 1	VENEJEAN AS 1	Arrêté Municipal
72	79130877	11/14/2026	U13 U12 D4 C	FC PAYS UZES 2	FC SAINT CHAPTES 1	Arrêté Municipal
73	81041312	11/15/2026	COUPE GL SENIOR	FC PAYS UZES 1	LA GD COMBE 1	Arrêté Municipal
74	79140259	11/15/2026	U15 D2 A	FOURQUES OL 1	GENERAC RC 1	Arrêté Municipal
75	79299871	11/15/2026	U15 D4 A	FOURQUES OL 2	ESP ST GILLOIS 1	Arrêté Municipal
76	81249900	11/15/2026	CO SENIOR	FC VAL DE CEZE 1	ANDUZE SC 1	Arrêté Municipal
77	79127893	11/14/2026	U13 U12 D3 B	FC BERNIS 1	NIMES MAS DE MINGUE 2	Arrêté Municipal
78	79233870	11/14/2026	U16 TERRITOIRE	FC BERNIS	ROUSSON AVS	Arrêté Municipal
79	79132125	11/14/2026	U13 U12 D4 D	ENT RHONE GARDON 2	MANDUEL SC 1	Arrêté Municipal
80	55889520	11/15/2026	SENIOR D4 C	AUBORD JSO 2	BAGNOLS PONT 3	Arrêté Municipal

81	81041314	11/15/2026	COUPE GL SENIOR	ES 3 MOULINS 1	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	Arrêté Municipal
82	79459407	11/14/2026	U15 FEM à 8	CAVILL CHUS LAUD 1	US REGORDANE 1	Terrain impraticable
83	78856793	11/15/2026	U15 TERRITOIRE	ST BEAUCAIRE FC	AC PISSEVIN VALDEGOUR	Terrain impraticable
84	81041309	11/15/2026	COUPE GL SENIOR	LANGLADE FC 1	THEZIERS ES 1	Arrêté Municipal
85	78818657	14/11/2026	U16 TERRITOIRE	US SOMMIERES	BAGNOLS PONT	Arrêté Municipal
86	79076092	15/11/2026	U17 D2	US SOMMIERES	NIMES LASALLIEN	Arrêté Municipal

Transmet les dossiers aux Commissions compétentes pour reprogrammation.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI